

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six Mars à 18H30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 27 Février 2026, se sont réunis en assemblée ordinaire.

Présents : Mme Odile BETY, Mme Lucile CAUVEZ, M. Michaël DELANDE, M. Alain DELFOUR, M. Benoît FARGEOT, M. Serge FARGEOT, M. Didier GARNAUDIE, Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Jeanne MOSSÉ, M. Marc PASSIÉ, M. Fabien REBEYROL, Mme Laurence RONTEIX, Mme Jeannine TASSART

Excusés : M. Maxime CLERMONT qui a donné procuration à Mme Jeanne MOSSÉ, Mme Lucile PIGEON qui a donné procuration à Mme Lucile CAUVEZ,

Secrétaire : Mme Odile BETY

APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2026 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 13 Février 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Isabelle HECKELMANN.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance,
Après en avoir délibéré,

- Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Février 2026.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

SUBVENTIONS 2026 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les associations locales pour l'année 2025, et suite aux discussions et échanges sur le sujet, décide d'attribuer les subventions comme suit :

SUBVENTIONS	2025	2026
COMITE DES FETES	3 000 (dont 400€ pour « Les Loupiots » et 200€ pour « Les Amis de La Roche Blanche)	3 000 (dont 400€ pour « Les Loupiots » et 200€ pour « Les Amis de La Roche Blanche)
LES ARTS À ST PAUL	700	400
CLUB DE FOOT ST PAUL	400	400
ASSOCIATION ESPOIR	200	200
AIPE	200	200
TWILIGHT	200	200
LES PAULISSONNES	200	200
JUMELAGE ROMROD	100	100
VIVRE A L'ECOLE DE JUMILHAC	738	
Foothislecole		100
Réserve pour demandes complémentaires en cours d'année		800
TOTAL	5 738	5 600

Pour l'année 2026, le Conseil Municipal décide d'octroyer un total de 5 600 € de subventions aux associations locales.

Le Conseil Municipal rappelle son engagement constant en faveur des associations locales et du dynamisme de la commune, tout en veillant à une gestion rigoureuse des finances publiques.

La subvention des Arts à St Paul est moindre cette année en raison du report de la 20^{ème} exposition à 2027.

L'ensemble de ces subventions ne tient pas compte du Feu d'artifice qui est offert par la commune.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

ADMISSION EN NON-VALEUR :

Après lecture du rapport de Monsieur le Trésorier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :**

Numéros des titres	Imputation	Montant en €
T-196-1 de 2022	6541	55.00
T-214-1 de 2024	6541	2.25
Total		57.25

Les montants de ces admissions en non-valeur, soit **57.25 €** sur le budget principal, seront inscrits à l'article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- l'admission en non-valeur de **57.25 €** sur le budget principal

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROBATION CFU 2025 BP :

Considérant que :

- Le Compte Financier Unique (CFU) constitue la synthèse financière de la commune et doit être approuvé par le Conseil Municipal ;
- Le CFU présente l'état des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025, ainsi que le résultat comptable et financier de la commune ;

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		249 605.92	57 150.48		57 150.48	249 605.92
Opérations de l'exercice	546 771.80	592 545.42	111 817.64	130 057.75	658 589.44	722 603.17
TOTAUX	546 771.80	842 151.34	168 968.12	130 057.75	715 739.92	972 209.09
Résultats de clôture		295 379.54	38 910.37			256 469.17
Restes à réaliser			75 800.00	2 691.74	75 800.00	2 691.74
TOTAUX CUMULÉS	546 771.80	842 151.34	244 768.12	132 749.49	791 539.92	974 900.83
Résultats définitifs		295 379.54	112 018.63			183 360.91

Hors de la présence de M. Didier GARNAUDIE, Maire, le Conseil Municipal :

Décide :

1. D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté par Monsieur le Maire ;
2. D'affirmer que les opérations inscrites au CFU sont conformes aux décisions budgétaires votées et aux pièces justificatives produites ;
3. De transmettre le CFU au Trésorier municipal pour dépôt et contrôle de légalité.

Pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la présente délibération et effectuer toutes démarches administratives nécessaires à la validation et transmission du CFU.

(14 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROBATION CFU 2025 BA :

Considérant que :

- Le Compte Financier Unique (CFU) du budget assainissement constitue la synthèse financière de la commune et doit être approuvé par le Conseil Municipal ;
- Le CFU présente l'état des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025, ainsi que le résultat comptable et financier de la commune ;

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 384.20	203.98		203.98	4 384.20
Opérations de l'exercice	10 028.47	19 838.07	9 212.26	7 209.78	19 240.73	27 047.85
TOTAUX	10 028.47	24 222.27	9 416.24	7 209.78	19 444.71	31 432.05
Résultats de clôture		14 193.80	2 206.46			11 987.34
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	10 028.47	24 222.27	9 416.24	7 209.78	19 444.71	31 432.05
Résultats définitifs		14 193.80	2 206.46			11 987.34

Hors de la présence de M. Didier GARNAUDIE, Maire, le Conseil Municipal :

Décide :

4. D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté par Monsieur le Maire ;
5. D'affirmer que les opérations inscrites au CFU sont conformes aux décisions budgétaires votées et aux pièces justificatives produites ;
6. De transmettre le CFU au Trésorier municipal pour dépôt et contrôle de légalité.

Pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la présente délibération et effectuer toutes démarches administratives nécessaires à la validation et transmission du CFU.

(14 pour, 0 contre, 0 abstention)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement		
A.	Résultats de l'exercice	45 773.63
B.	Résultats antérieurs reportés	249 605.92
C.	Résultats à affecter	295 379.55
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D.	Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 38 910.37
E.	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 73 108.26
F.	Besoin total de financement	112 018.63
Excédent de financement (001 en recettes)		0
Affectation (C=G+H)		
G.	Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	112 018.63
H.	report en fonctionnement R002	183 360.91

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement		
I.	Résultats de l'exercice	9 809.60
J.	Résultats antérieurs reportés	4 384.20
K.	Résultats à affecter	14 193.80
Solde d'exécution de la section d'investissement		
L.	Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 2 206.46
M.	Solde des restes à réaliser d'investissement	0
N.	Besoin total de financement	- 2 206.46
Excédent de financement (001 en recettes)		0
Affectation (C=G+H)		
O.	Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	2 206.46
P.	report en fonctionnement R002	11 987.34

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

Déjà BETY



ST PAUL LA ROCHE, le 6 Mars 2026
Le Maire,

D. GARNAUDIE :



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2026.

Ce procès-verbal concerne la dernière réunion du précédent conseil municipal. En raison du renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections, il n'est pas été soumis à l'approbation du nouveau conseil.